



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 6 septembre 2016

À la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité tenue le mardi 6 septembre 2016. Et à laquelle sont présents le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants : Messieurs Marco Scrosati, Yves Gagnon, Étienne Hudon-Gagnon.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

La conseillère Diane Roy et les conseillers Bruno Marchand et Yvon Therrien sont absents.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, g.m.a. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte. Le quorum du conseil d'une municipalité locale est la majorité de ses membres (4 élus sur une possibilité de 7). Ref : Art 147 du Code municipal.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Demande de Martin Chagnon : contribution prolongement au réseau électrique
- 5- Période de questions
- 6- Avis de motion : règlement afin de prévoir les couts des licences et permis selon le reg 2016-302
- 7- Adoption règlement no 2016-298-01 code éthique des élus municipaux
- 8- Adoption règlement no 2016-292-01 code éthique des employés municipaux
- 9- Incendie
 - a) Rencontre incendie
- 10- Voirie
 - a) Acceptation des travaux de pavage – ch. St-Pierre
 - b) MRC : acceptation du PIIRL par le MTMDET
 - c) Programme de la TECQ – autres travaux et demande de paiement travaux Station épuration
 - d) Personnes supplémentaires comme conducteur
 - e) Changement des lumières garage
- 11- Loisirs
 - a) Gala du mérite étudiant : 14 septembre
 - b) Rapport SAE (revenus et dépenses)
 - c) Autorisation demande de remboursement emploi d'été
 - d) Poste d'intervenante en loisirs
 - e) Responsable de la patinoire
 - f) Renald Lahaie : Pointe Marchand
- 12- Congé de maternité - concierge

- 13- Suivi dossier cours d'eau chemin Larochelle
- 14- Refinancement règlement d'emprunt
- 15- MRC : offre de projet de récupération des feuilles mortes
- 16- Fondation maladies du cœur : demande de permis gratuit
- 17- Dépôt rapport budgétaire
- 18- Période de questions
- 19- Comptes
- 20- Correspondance
- 21- Varia

2016-09-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION: 3 POUR, 3 ABSENT

2016-09-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le procès-verbal du 8 août 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

DEMANDE DE MARTIN CHAGNON : CONTRIBUTION PROLONGEMENT ET RACCORDEMENT

Monsieur Chagnon étant présent explique son projet. Il mentionne qu'il a fait une demande de soumission pour les coûts à Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique sur le chemin Grande-Ligne entre le Rang 9 et Rang 8 en vue d'une future construction.

Cet item est reporté afin d'obtenir les informations manquantes sur le détail des coûts.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q. Monsieur Réal Vachon demande des précisions pour l'installation des pancartes sur le terrain en bordure du Barrage et Lac Boissonneault.

R. La pancarte restera en place, mais une vérification sera réalisée pour valider l'emplacement.

Un suivi sera également fait avec les propriétaires de maison de location sur la rue de la Laurentie afin de rappeler les utilisateurs de l'emplacement du terrain en bordure du barrage et lac.

Q. Monsieur Réal Vachon demande des précisions sur le règlement concernant la coupe d'arbres.

R. Monsieur Provencher, maire, vérifiera les documents, les règlements et la façon de fonctionner de l'officier en bâtiment.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis, pour adoption, un règlement afin de prévoir les coûts de licences et permis selon le règlement uniformisé no 2016-302.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le règlement a été remis à tous les membres du conseil.

2016-09-03 RÉOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-298-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-298 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par le conseiller Bruno Marchand ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2016-298-01 modifiant le Règlement numéro 2014-298 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-298-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-298 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par le conseiller Bruno Marchand ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2016-298-01 modifiant le Règlement numéro 2014-298 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* suivant. **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1.**ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Le Règlement numéro 2014-298 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 Annonce par un membre du conseil »

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

ARTICLE 2.**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

HERVÉ PROVENCHER

Maire

FRANCE LAVERTU

Directrice générale

et secrétaire-trésorière

Dispense de lecture du règlement est donnée et le règlement a été remis à tous les membres du conseil.

2016-09-04 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-292-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-292 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par le conseiller Yves gagnon ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et

indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2016-292-01 modifiant le Règlement numéro 2012-292 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* suivant.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL ST-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-292-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-292 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par le conseiller Yves Gagnon ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2016-292-01 modifiant le Règlement numéro 2012-292 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* suivant. **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CLAUDE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :**

ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le *Règlement numéro 2012-292 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout, après la règle 3 de la section du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* intitulée « Les obligations particulières », de la règle suivante :

« Règle 3.1 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

HERVÉ PROVENCHER
Maire

FRANCE LAVERTU
Directrice générale et secrétaire-trésorière

INCENDIE

RENCONTRE COMITÉ INCENDIE

A la demande du conseil municipal, le directeur incendie, Jean Labrecque, a planifié une rencontre du comité incendie, le lundi 12 septembre prochain à 18h30.

VOIRIE

2016-09-05 PAIEMENT ET SIGNATURE ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX : TAXE D'ESSENCE – CHEMIN ST-PIERRE ET STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection et de pavage – chemin St-Pierre et les stationnements municipaux sont terminés depuis un an ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe SM, firme de consultant, recommande la réception définitive des ouvrages ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'approbation finale, une inspection des travaux a eu lieu le 30 août dernier ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que la directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer le certificat de réception définitive des ouvrages.

D'autoriser le paiement de la retenue de garantie de 5% de l'entrepreneur pour la somme de 10 649,84\$ incluant taxes.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

ACCEPTATION DU PIIRL PAR LE MTMDT - DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION DES MUNICIPALITÉS

Le PIIRL a été approuvé par le ministère le 15 juillet dernier. Les modalités du plan d'intervention a été remis par la MRC en date du 17 août.

Des demandes d'aides financières dans le respect de la planification quinquennale prévue au plan d'intervention, pour les travaux prévus en 2016, les municipalités ont jusqu'au 30 novembre 2016 pour déposer leur demande d'aide.

Pour les travaux plus importants, il est possible d'obtenir une aide financière pour la réalisation des plans et devis. La demande d'aide financière pour la réalisation des plans et devis doit être prévue 1 an avant la date présagée des travaux.

2016-09-06 DEMANDE DE SUBVENTION AU PRIRL - DEMANDE DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val Saint-François a obtenu un avis favorable du MTMDET :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Claude autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet PRIRL.

QUE la municipalité désire se prévaloir de cette subvention pour la planification de l'an 2016.

QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière, France Lavertu, est autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer et à compléter tous les documents requis pour obtenir cette aide financière ;

QUE la municipalité s'engage à investir le pourcentage demandé 25% afin d'exécuter les travaux requis.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

2016-09-07 DEMANDE DE PAIEMENT – TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018 – STATION D'ÉPURATION PRIORITE 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018), travaux approuvés lors d'une correspondance du 13 août 2015 et une transmission au Ministère doit être faite afin de recevoir un versement pour les travaux réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Etienne Hudon-Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Claude a respecté les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (**priorité 1 : installation de déphosphatation à l'usine d'épuration** ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Qu'à la gestion contractuelle dans le cadre du présent programme, le Formulaire d'attestation du respect des obligations législatives relatives à la gestion contractuelle sera joint à toute programmation de travaux transmise au Ministère comportant des travaux réalisés, afin de pouvoir obtenir un versement pour ces travaux.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

2016-09-08 DEMANDE DE SUBVENTION – AJOUT DE PROGRAMMATION – TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avant le 15 octobre 2016 produire une programmation de travaux révisés et la transmettre au Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire **de toute modification ou ajout qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée et que cette dernière désire faire l'ajout de travaux pavage tronçon Rang 8 (priorité 4 pour le reste de la totalité de la subvention);**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Claude s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité retient **le projet de pavage d'un tronçon du chemin Rang 8;**

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière, France Lavertu, est autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer et à compléter tous les documents requis pour obtenir cette aide financière ;

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

2016-09-09 AFFICHAGE DE POSTE- JOURNALIER OPÉRATEUR SAISONNIER, POSTE OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT QUE pour la période hivernale, il s'avère nécessaire de se doter d'une banque de noms conducteurs remplaçants;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que d'afficher l'ouverture du poste soit afin de permettre aux gens intéressés de poser leur candidature;

QUE la directrice générale, France Lavertu, est autorisée à faire les démarches et le processus d'appel de candidatures pour l'ouverture de poste « journalier-opérateur » dans l'info municipal, le journal L'Étincelle et différents site internet.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

CHANGEMENT DES LUMIERES GARAGE

Cet item est reporté.

LOISIRS :

GALA DE L'EMPLOI ETUDIANT

Monsieur le maire, Hervé Provencher assistera au gala du mérite étudiant le 14 septembre 2016.

RAPPORT SAE

DÉPÔT du rapport de fonctionnement (revenus et dépenses) du service d'animation estival. Un coût de service de 154,53\$ par usager. 45 participants pour le camp de jour de cet été.

2016-09-10 AUTORISATION DEMANDE DE REMBOURSEMENT EMPLOI ETE CANADA 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil a obtenu une aide financière pour le poste d'animateur du service d'animation estival pour la saison 2016 – projet 1372206;

CONSIDÉRANT QUE le service estival est complété depuis le 12 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que la directrice générale, France Lavertu, soit autorisée à faire la demande de paiement pour et au nom de la Municipalité de Saint-Claude à titre de personne ressource pour le projet vu le départ de l'intervenante en loisirs, Yannik Scrosati.

QUE la subvention à recevoir est de 1 319\$.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

DÉMISSION D'UNE RESSOURCE - POSTE D'INTERVENANTE EN LOISIRS

Monsieur le maire informe l'assistance que Madame Yannik Scrosati a quitté son poste d'intervenant en loisirs.

2016-09-11 AFFICHAGE DE POSTE - D'INTERVENANT EN LOISIRS

CONSIDÉRANT le démission de Madame Yannik Scrosati comme intervenante en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conserver une ressource pour le département des loisirs afin d'organiser les différents services et événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que la directrice générale, France Lavertu, est autorisée à faire les démarches et le processus d'appel de candidatures pour l'ouverture de poste intervenant en loisirs ;

QU'un comité de sélection pour ce poste est formé de France Lavertu, directrice générale, ainsi que les membres du comité de loisirs, Hervé Provencher, maire, les conseillers Marco Scrosati, Yves Gagnon et Yvon Therrien.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

2016-09-12 POSTE RESPONSABLE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la patinoire M. Larry Buzzel ne reprend pas le mandat de fabrication et entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2015-2016, la municipalité a engagé Monsieur Gilles Maurice, comme assistant du responsable de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier accepte le poste avec un aide additionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que Monsieur Gilles Maurice soit engagé comme responsable de la fabrication et entretien de la patinoire au taux horaire de 16,56\$.

QUE la municipalité de Saint-Claude engage également, Madame Lynda Raymond, comme remplaçante du responsable de la patinoire et autre travail connexe comme journalier selon les besoins et à la demande de Gilles Maurice, au taux horaire de 16,56\$.

ADOPTION : 3 POUR, 3 ABSENT

2016-09-13 RENALD LAHAIE : OFFRE DE DECHIQUETEUR POINTE MARCHAND

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Renald Lahaie a déposé une offre de service pour couper les petites branches repoussées à la Pointe Marchand où il avait réalisé le travail de nettoyage au printemps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'octroyer le mandat à Monsieur Renald Lahaie pour les travaux suivants;

- débroussaillage des branches de la portion située entre le chemin Hamel et le sentier du bloc sanitaire, à l'intérieur seulement des sentiers;

QUE Monsieur Lahaie s'engage à fournir les outils et les machineries requises pour un tarif de 250\$.

ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT

2016-09-14 POSTE- CONCIERGE (CONGE DE MATERNITÉ)

CONSIDÉRANT QUE Madame Estelle Lussier, concierge, doit quitter ses fonctions temporairement pour un congé de maternité pour une période indéterminée (les dates prévues du congé ne sont pas connues actuellement) ;

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Dufort a signifié son intérêt et a déjà effectué la tâche comme remplaçante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu d'engager Madame Annick Dufort, pour la période du congé de maternité d'Estelle Lussier, comme concierge, au taux horaire de 15.75\$ de l'heure.

QUE Madame Lussier doit convenir des dates du congé avec les différents intervenants (municipalité, Groupe Entraide)

ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT

2016-09-15 SUIVI DOSSIER COURS D'EAU CHEMIN LAROCHELLE

CONSIDÉRANT QUE suite à un signalement d'une problématique d'écoulement des eaux, une inspection terrain a été effectuée le 13 avril 2016, sur un tronçon du cours d'eau entre le rang 8 et le lac Boissonneault ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Axio a procédé à l'étude hydrologique et dimensionnement de ponceaux sur le tronçon du cours d'eau près du 124, chemin Larochelle et a soumis son rapport de recommandation ainsi que les devis techniques pour la réalisation des travaux (aménagement du cours d'eau Larochelle) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les travaux soient réalisés en régie interne avec un entrepreneur excavateur pour exécuter les travaux de changement de ponceaux du chemin Larochelle tel que demandé par la firme Axio après une réévaluation des débits d'eau (étude hydrologique et dimensionnement de ponceaux addenda 2016-08-09).

DE retenir les services professionnels de la firme Avizo réf : HYD-409-1A16 pour la réalisation des travaux de construction pour le retrait des ponceaux et la réfection du cours d'eau pour le 124 et 125 chemin Larochelle.

Que les travaux doivent être réalisés avant la fin octobre 2016 afin d'attendre la dormance des végétaux puisque les travaux de génie végétal le nécessite. (coût 21 200\$)

Que la municipalité doit être avisée une semaine avant le début des travaux pour prévenir les riverains et la responsable des cours d'eau à la MRC de Val- Saint-François.

ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT

2016-09-16 REFINANCEMENT DU REGLEMENT D'EMPRUNT NO 2011-286

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude doit procéder au refinancement du règlement d'emprunt no 2011-286 au montant de 85 300\$ pour une période de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE si le refinancement est inférieur à 100 000 \$ et qu'aucun besoin en financement supplémentaire, la municipalité doit transiger directement avec une institution financière ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000\$;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Claude procédera au refinancement de gré à gré pour le règlement d'emprunt no 2011-286.

ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT

2016-09-17 PROJET DE RÉCUPÉRATION DES FEUILLES MORTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe activement chaque année à la collecte de feuilles mortes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Claude désire participer au projet de récupération de feuilles mortes avec trois points de dépôt sur son territoire soit; le garage municipal, le Camping des Baies et la Pointe Marchand.

QUE la municipalité fera l'achat de 200 sacs de récupération des feuilles et distribuera gratuitement ces derniers aux citoyens.

ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT

2016-09-18 FONDATION DES MALADIES DU CŒUR : DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a pour objectif d'éliminer les maladies du cœur et les AVC et de réduire leur impact, en contribuant activement à l'avancement de la recherche et en sensibilisant la population du pays aux bienfaits d'un mode de vie sain ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC organise une campagne annuelle de financement porte-à-porte depuis plusieurs années. **La campagne aura lieu 2016 et/ou 2017.**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur étant un organisme à but non lucratif (n° de permis est : 10684 6942 RR0001), désire obtenir l'autorisation de mener à bien la campagne de financement, et ce gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'approuver la campagne de financement de la Fondation des Maladies du cœur, et ce gratuitement.

QUE cette approbation est donnée pour la fin de l'année 2016 et l'année 2017 aux conditions suivantes :

- Être avisé au moins un mois à l'avance du début de la campagne pour permettre d'aviser les citoyens de leurs venues
- Connaître l'échéancier de la campagne
- Connaître le nom des colporteurs

ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT

DEPOT RAPPORT BUDGETAIRE (01-01-16 AU 31-08-16)

La directrice générale dépose un rapport budgétaire (ÉTAT COMPARATIF) à tous les membres du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q. Monsieur Roger Plante demande des précisions pour la vidange des fosses septiques. Il avise le conseil qu'il ne veut pas voir l'officier en bâtiment sur son terrain.

R. Une lettre a été transmise depuis au moins deux semaines pour signifier que le travail de vidange commence dans la semaine.

Monsieur le maire ainsi que le conseiller Étienne Hudon-Gagnon expliquent que le règlement de vidange des fosses est adopté pour toutes les résidences afin de répertorier les fosses et faire la vérification de cette dernière. L'officier en bâtiment et en environnement peut en tout temps aller sur les propriétés des citoyens dans le cadre de ces fonctions.

2016-09-19 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2007-264 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 201600873 à 201600957 pour un montant total de 117 583,07\$.

Les paies du mois d'août 2016 pour un total 27 860,24\$.

ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT

CORRESPONDANCE

DÉPÔT du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'août 2016.

VARIA

Je soussigné, Hervé Provencher, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

LEVÉE DE LA SÉANCE: est proposée par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE: 21 heures 04 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et sec.-très, g.m.a.